

Les familles et l'État Une histoire à suivre

Renée Joyal

Number 39, Fall 1994

« La famille dans tous ses états »

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/8654ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Joyal, R. (1994). Les familles et l'État : une histoire à suivre. *Cap-aux-Diamants*, (39), 18–21.

LES FAMILLES ET L'ÉTAT

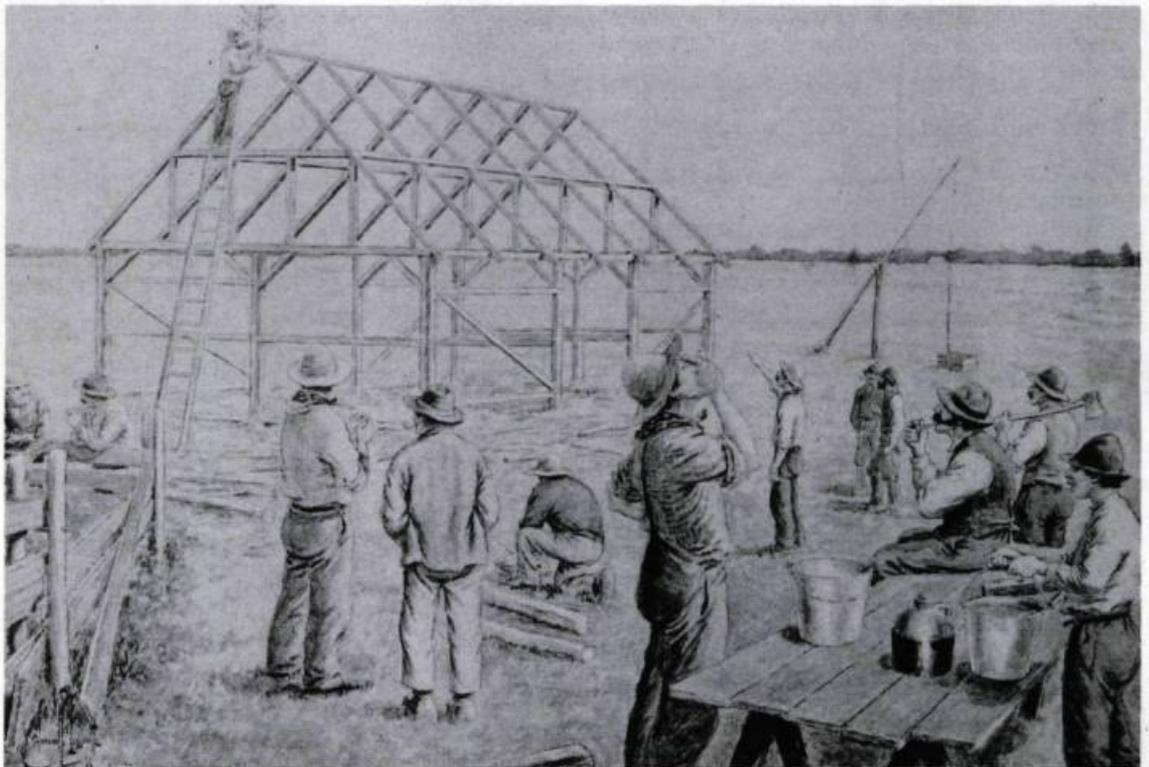
UNE HISTOIRE À SUIVRE

Depuis la fin du XIX^e siècle, l'État tente de venir en aide aux enfants maltraités et miséreux et aux familles démunies. Est-ce à dire qu'il n'y a aujourd'hui que des enfants-rois et des parents dans l'aisance?

par Renée Joyal

À L'ORIGINE, IL Y AVAIT L'ABSENCE, POURRIONS-nous dire. Car c'est seulement au tournant du XX^e siècle et plus particulièrement à partir des

C'est d'abord sur la solidarité familiale et l'entraide paroissiale que l'on compte lorsque le malheur frappe. Subsidiairement, on fait appel aux institutions religieuses. L'hôpital général joue à cet égard un rôle déterminant: les indigents de tout âge y sont accueillis, hébergés et soignés. Les orphelins et les enfants trouvés sont placés en nourrice, puis en apprentissage ou à gages, par les soins du curé ou du procureur du roi. Au XIX^e siècle, les institutions se diversifient: les orphelins sont recueillis à l'orphelinat, les enfants trouvés à la crèche, en attendant que les uns et les autres soient «placés».



La corvée exprime bien la solidarité familiale et l'entraide paroissiale lorsque le malheur frappe. Illustration de Edmond J.-Massicotte, 1917. (Coll. privée).

années trente et quarante que l'État commence à se sentir directement concerné par le bien-être des enfants et des familles.

Préceptes religieux et charité privée

Jusque-là, la vie familiale est considérée comme relevant du strict domaine privé. Les notions de puissance maritale et de puissance paternelle ordonnent les rapports entre époux et entre parents et enfants. La famille patriarcale existe indépendamment de l'État, dont on ne sollicite ni l'aide matérielle ni le soutien moral.

Pendant toute cette période, l'État se contente d'octroyer une aide financière aux institutions de charité. Celles-ci s'appuient donc avant tout sur le dévouement de ceux et celles qui y œuvrent, ainsi que sur la générosité des contributions privées.

L'exercice de la puissance paternelle n'est pas étroitement contrôlé par l'État, c'est le moins qu'on puisse dire. Le Code civil reconnaît au père de famille et, à son défaut, à la mère, un droit de correction modérée et raisonnable sur ses enfants mineurs, droit qui n'est balisé que par

les lois générales de police, rarement appliquées dans ce contexte. C'est ailleurs que dans les textes de loi qu'il faut chercher les principaux modes de régulation des comportements familiaux: la parenté, le voisinage et le curé véhiculent et renforcent les normes de conduite applicables.

L'État fait surface

Les premières interventions de l'État susceptibles d'avoir un impact sur les enfants et les familles sont liées au processus d'urbanisation et d'industrialisation du Québec à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

En 1869, la Législature adopte une loi, l'*Acte concernant les écoles d'industrie*, destinée à prévenir la délinquance juvénile, phénomène préoccupant dans les agglomérations urbaines importantes que sont devenues Montréal et Québec. La première compte environ 125 000 habitants, et la seconde, 60 000. Le texte de loi organise le placement en écoles d'industrie des enfants «trouvés errants» ou «en compagnie de voleurs», de même que des enfants «incontrôlables» ou «récalcitrants». On y ajoute, au fil des années, les enfants maltraités et négligés. À la même époque, diverses lois relatives au travail des enfants et à la santé publique voient le jour.

Au début du XX^e siècle, les hôpitaux généraux et autres institutions de charité ont beaucoup de mal à absorber la masse de malheureux et d'indigents que secrète la grande ville. Les levées de fonds ne suffisent plus à répondre aux besoins. Malgré certaines résistances dans l'opinion publique, l'Assemblée législative adopte, en 1921, la *Loi de l'assistance publique*, qui institutionnalise et normalise l'aide de l'État — la province, les municipalités et les institutions se partagent les frais à parts égales — aux hôpitaux, hospices, crèches, orphelinats...

Il faut cependant attendre la Grande Dépression des années trente pour voir apparaître la première forme d'assistance financière à domicile. C'est en effet en 1937, durant le premier mandat de Maurice Duplessis, qu'est adoptée la *Loi de l'assistance aux mères nécessiteuses*. Pour toucher les prestations, il faut avoir deux enfants, être veuve ou épouse d'un mari «interné», être considérée comme une bonne mère et faire contresigner son chèque par un prêtre, un officier municipal ou un juge de paix! La mère célibataire, l'épouse séparée ou abandonnée et leurs enfants doivent se débrouiller seuls... Ces normes étroites et moralisantes disparaîtront avec le temps.

À la même époque, diverses mesures d'assistance sociale seront mises en place par le gou-

vernement fédéral, notamment l'assurance-chômage (1940) et les allocations familiales (1945). Ces interventions et celles qui suivront, tant au niveau provincial que fédéral, concourront à l'édification de l'État-providence, à son apogée dans les années soixante-dix.



En raison des transformations économiques et sociales survenues depuis le début du siècle, il devient clair pour plusieurs personnes et groupes que le placement en écoles d'industrie ne peut plus à lui seul répondre adéquatement aux problèmes de l'enfance malheureuse. D'autres mesures, telles que le placement en famille d'accueil ou le soutien à domicile, sont préconisées par les réformistes. Des laïcs, diplômés des écoles de service social fondées dans les années quarante aux universités Laval et de Montréal, souhaitent une présence accrue de l'État dans ce secteur et la création d'un réseau de services aux familles. Adeptes de ce point de vue, le gouvernement d'Adélard Godbout fait adopter, en 1944, la *Loi de la protection de l'enfance*, qui en intègre les éléments essentiels. C'est l'année précédente

Au XIX^e siècle, les institutions se diversifient: les orphelins sont recueillis à l'orphelinat, les enfants trouvés, à la crèche, en attendant que les uns et les autres soient «placés». Ici des orphelines de l'Orphelinat d'Youville qui prient pour leurs bienfaiteurs. (Fonds des Sœurs de la Charité de Québec. Archives nationales du Québec à Québec).



Maurice Duplessis fait adopter au cours de son premier mandat comme premier ministre la Loi sur l'assistance aux mères nécessiteuses, 1937. Photo: H. Verthey. (Coll. Yves Beauregard).

qu'avait été votée la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire*, sous ce même gouvernement.

La loi de 1944 n'a pas l'heur de plaire aux milieux conservateurs et notamment à une fraction importante des autorités religieuses et cléricales;

elle sera rapidement mise à l'écart par Maurice Duplessis, qui redevient premier ministre à la faveur des élections générales tenues quelques mois plus tard. En matière de protection de l'enfance, c'est donc le statu quo jusqu'aux années cinquante au cours desquelles le gouvernement Duplessis fait adopter divers textes législatifs qui assurent la diversification des mesures applicables aux enfants malheureux et à leurs familles tout en ménageant l'influence de l'Église dans ce secteur.

Les enfants ont des droits

Dans la société urbaine et pluraliste qu'est devenu le Québec des années soixante, l'État prend finalement le relais de l'Église dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des services sociaux. L'affirmation collective des femmes donne naissance à la Fédération des femmes du Québec (1965) et à l'Association féminine pour l'éducation et l'action sociale (1966). Le Code civil reconnaît l'égalité des époux (1964). Les rapports sociaux sont désormais tributaires de la notion de droits.

Dénonçant les lacunes de la législation en vigueur, plusieurs groupes de pression réclament l'adoption d'une charte des droits de l'enfant et la mise en place d'un réseau public de services à l'enfance chargé d'assurer la réception, l'orientation et la supervision des situations d'abus ou de négligence à l'égard des enfants. Après un débat public de plus de cinq ans au cours duquel plusieurs projets de loi sont étudiés, l'Assemblée nationale adopte, en 1977, une nouvelle *Loi sur*

Le gouvernement fédéral met en place l'assurance-chômage en 1940 et les allocations familiales en 1945. Ces interventions et celles qui suivront tant au niveau provincial que fédéral, concourront à l'édification de l'État-providence. Livret d'assurance-chômage, 1953-1954. Livret de congé payé, 1953-1954. (Archives de «Cap-aux-Diamants»).

Labille Gaspard
N° 350885

COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM / MINIMUM WAGE COMMISSION
PROVINCE DE QUÉBEC

LIVRET DE TIMBRES DE CONGE PAYÉ
VACATION WITH PAY STAMP BOOK

Période de prestations (1er MAI au 30 AVRIL) / Vacation with pay credit period (MAY 1st to APRIL 30th) 1953-1954

HON. ANTONIO BARRETTE / MINISTER OF LABOUR

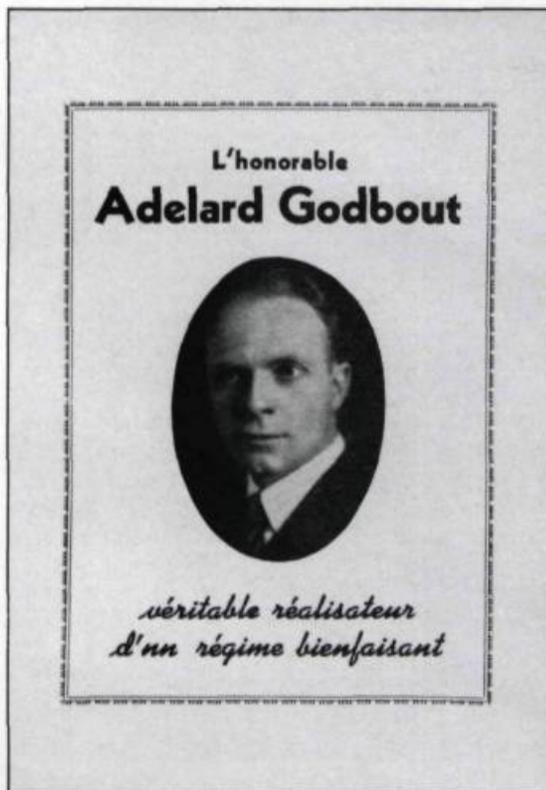
481 OFFRES D'EMPLOIS
481 OFFRES D'EMPLOIS
CARRIÈRE À TITRE DE REPRÉSENTANT/E
Toutes les annonces au-
dessus de la rubrique
droits et de la Charte

1. Nom et adresse
2. Nom de famille
3. Prénoms
4. Téléphone

LABILLE GASPARD
1102910

CANADA
INSURANCE BOOK
LIVRET D'ASSURANCE
1953-1954
THIS BOOK MUST BE HANDED TO EMPLOYEE ON TERMINATION OF EMPLOYMENT
REMETTRE CE LIVRET À L'EMPLOYÉ À SON DÉPART

AVENIR EXCELLENT
service de personnel 11-436
NOUVEAU MINISTÈRE
481 OFFRE D'EMPLOI



En 1944, le gouvernement d'Adélard Godbout fait adopter la Loi sur la protection de l'enfance.
(Coll. Yves Beauregard).

la protection de la jeunesse: celle-ci favorise le règlement volontaire des cas-problèmes et le respect des droits des enfants concernés, tout en établissant de nouvelles structures d'intervention, notamment les Directions de la protection de la jeunesse, qui sont implantées dans chaque région administrative du Québec.

La même année, la puissance paternelle disparaît du Code civil pour faire place à l'autorité parentale: à l'égalité des époux correspond l'égalité des parents. Les père et mère peuvent toutefois être déchus de l'autorité parentale, pour motifs graves et dans l'intérêt de l'enfant.

Absent, discret à l'origine, l'État est devenu de plus en plus présent dans la vie familiale, y supplantant l'Église comme instance de régulation, sinon de soutien. L'enfant-roi des réclames publicitaires, tout comme l'enfant-sujet de droits des discours officiels, est cependant une fois sur quatre un enfant pauvre, isolé socialement, dont le développement peut difficilement être favorisé par un État-providence en déclin. ♦

Renée Joyal est professeure au Département des sciences juridiques à l'Université du Québec à Montréal.

ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE



Année internationale de
la famille
BUREAU QUÉBÉCOIS
DE L'ANNÉE INTERNATIONALE
DE LA FAMILLE



Claudia Richard et son grand-papa Maurice

Au fond, dans la vie, les choses essentielles finissent toujours par reprendre leur place. Bien sûr, respirer l'air du temps, c'est agréable. Et puis, chacun a le droit de se tailler sa place au soleil, courir après la fortune, être bien dans sa peau. S'affirmer. Mais comme c'est curieux. Les gens sont comme des fleurs. Enfin, pas toujours! Mais en général, ils s'épanouissent mieux quand ils ont des racines... Quand leur famille leur a donné de l'attention, de l'amour, de la tendresse. Eh! La famille... On l'a négligée, méprisée, dénigrée. Elle a le dos large, la famille! Et pourtant, c'est le seul lieu de tendresse pour la plupart d'entre nous. C'est une présence qui dure toute la vie.

La famille. Elle dure quand elle est tendre...

Un message du Bureau québécois de l'Année internationale de la famille